

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 15

44^e année

17 janvier 2001

Édition de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	<i>I Communications</i>	
	Commission	
2001/C 15/01	Taux de change de l'euro	1
2001/C 15/02	Procédure d'information — Règles techniques ⁽¹⁾	2
2001/C 15/03	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.2223 — Getronics/Hagemeyer/JV) ⁽¹⁾	6
2001/C 15/04	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.2286 — Buhrmann/Samas Office Supplies) ⁽¹⁾	7
2001/C 15/05	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.2272 — Rewe/BML/Standa Commerciale) — Cas susceptible d'être selon la procédure simplifiée ⁽¹⁾ ...	8
2001/C 15/06	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.2235 — Corus Group/Cogifer/JV) ⁽¹⁾	9
	<i>II Actes préparatoires</i>	
	
	<i>III Informations</i>	
	Commission	
2001/C 15/07	Appel à propositions — SCRE/111700/C/G — Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme lancée par la Commission européenne	10

FR

1

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

I

(Communications)

COMMISSION

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾**16 janvier 2001**

(2001/C 15/01)

1 euro	=	7,4665	couronnes danoises
	=	8,9295	couronnes suédoises
	=	0,6407	livre sterling
	=	0,9412	dollar des États-Unis
	=	1,4141	dollar canadien
	=	111,27	yens japonais
	=	1,5385	franc suisse
	=	8,208	couronnes norvégiennes
	=	80,02	couronnes islandaises ⁽²⁾
	=	1,6928	dollar australien
	=	2,1108	dollars néo-zélandais
	=	7,3578	rands sud-africains ⁽²⁾

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

⁽²⁾ Source: Commission.

Procédure d'information — Règles techniques

(2001/C 15/02)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (JO L 204 du 21.7.1998, p. 37; JO L 217 du 5.8.1998, p. 18).

Notifications de projets nationaux de règles techniques reçus par la Commission

Référence ⁽¹⁾	Titre	Échéance du <i>statu quo</i> de trois mois ⁽²⁾
2000/704/NL	Règlement émanant du secrétaire d'État aux affaires sociales et à l'emploi, J.F. Hoogervorst, du . . . , n° ARBO/AMIL/00 portant modification du règlement relatif aux conditions de travail ayant trait aux facilités fiscales relatives aux investissements effectués dans le cadre des conditions de travail	(4)
2000/705/I	Règlement portant mise à jour du décret ministériel du 21 mars 1973 concernant la réglementation de l'hygiène des emballages, récipients et utensiles destinés à être mis en contact avec des produits alimentaires ou des produits à usage personnel	12.3.2001
2000/706/D	Décret portant modification des règles du code de la route	23.3.2001
2000/707/A	Spécifications de qualité pour les litières d'animaux ou de chevaux en copeaux de bois — élaborées par l'institut technique et écologique	22.3.2001
2000/708/S	Projet de règles de l'administration des postes et télécommunications sur la taxe sur les signatures électroniques authentifiées	14.3.2001
2000/709/A	Directives et règles relatives à la construction routière RVS 8S.05.11 — Travaux de corps de chaussée (sans revêtement) — Couches portantes — Couches portantes non liées	22.3.2001
2000/710/A	Directives et règles relatives à la construction routière RVS 8S.05.12 — Travaux de corps de chaussée (sans revêtement) — Couches portantes — Couches portantes supérieures stabilisées mécaniquement (en grains à arêtes vives mélangés en centrale)	22.3.2001
2000/711/NL	Règlement portant modification du règlement d'application relatif aux impôts anti-pollution	(4)
2000/712/NL	Règlement émanant du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement portant des règles relatives aux subventions dans le domaine des technologies écologiques (règlement de subvention relatif aux technologies écologiques 2001)	(4)
2000/713/DK	Projet de loi L 115. Projet de loi concernant des aides pour certains camions respectant l'environnement	(4)
2000/714/D	Clauses techniques contractuelles complémentaires et directives sur l'arpentage dans la construction des routes et des ponts (ZTV Verm-StB 01)	11.4.2001
2000/715/B	Détails du plan de fréquences et spécifications techniques relatifs aux appareils radioélectriques à courte portée pour l'interphonie sans cordon	16.3.2001
2000/716/B	Détails du plan de fréquences et spécifications techniques pour appareils de radiocommunications pour Euroloop	16.3.2001
2000/717/B	Détails du plan de fréquences et spécifications techniques pour appareils de radiocommunications pour Eurobalise	16.3.2001
2000/718/B	Détails du plan de fréquences et spécifications techniques pour appareils de radiocommunications pour les implants médicaux à puissance très limitée	16.3.2001
2000/719/B	Détails du plan de fréquences pour appareils de radiocommunications pour les réseaux locaux à haute performance («HIPERLAN», «High PERFORMANCE Local Area Network»)	16.3.2001
2000/720/B	Interface radio pour appareils de radiocommunications pour l'identification automatique des wagons pour les chemins de fer	16.3.2001
2000/721/B	Arrêté royal portant une interdiction à la mise sur le marché de produits de lessive pour textiles contenant des phosphates, destinés à l'usage domestique	16.3.2001
2000/722/D	Conditions techniques de livraison de bitumes modifiés aux polymères prêts à l'emploi (TL-PmB)	11.4.2001

Référence ⁽¹⁾	Titre	Échéance du <i>statu quo</i> de trois mois ⁽²⁾
2000/723/FIN	Loi portant modification du tableau des taxes sur les boissons rafraîchissantes annexé à la loi relative aux taxes sur les boissons rafraîchissantes	(4)
2000/724/NL	Projet de dispense de l'étiquetage obligatoire du montant de la consigne	21.3.2001
2000/725/NL	Décret PDV 2000 relatif au nettoyage, à la désinfection, au chargement et au transport d'aliments fourragers	22.3.2001
2000/726/NL	Amendement du règlement d'exécution en matière de primes à l'énergie	(4)
2000/727/NL	Projet du décret d'exécution 2001 relatif à la consigne	21.3.2001

(1) Année, numéro d'enregistrement, État membre auteur.

(2) Période durant laquelle le projet ne peut être adopté.

(3) Pas de *statu quo* en raison de l'acceptation, par la Commission, de la motivation de l'urgence invoquée par l'État membre auteur.

(4) Pas de *statu quo*, car spécifications techniques ou autres exigences liées à des mesures fiscales ou financières, au sens de l'article 1^{er}, point 11, deuxième alinéa troisième tiret de la directive 98/34/CE.

(5) Clôture de la procédure d'information.

La Commission attire l'attention sur l'arrêt «CIA Security» rendu le 30 avril 1996 dans l'affaire C-194/94 (Rec. 1996 I, p. 2201), aux termes duquel la Cour de justice considère que les articles 8 et 9 de la directive 98/34/CE (à l'époque 83/189/CEE) doivent être interprétés en ce sens que les particuliers peuvent s'en prévaloir devant le juge national, auquel il incombe de refuser d'appliquer une règle technique nationale qui n'a pas été notifiée conformément à la directive.

Cet arrêt confirme la communication de la Commission du 1^{er} octobre 1986 (JO C 245 du 1.10.1986, p. 4).

Ainsi, la méconnaissance de l'obligation de notification entraîne l'inapplicabilité des règles techniques concernées, de sorte qu'elles ne peuvent être opposées aux particuliers.

Pour d'éventuelles informations sur ces notifications, s'adresser aux services nationaux dont la liste figure ci-après:

LISTE DES SERVICES NATIONAUX CHARGÉS DE LA GESTION DE LA DIRECTIVE 98/34/CE

BELGIQUE

Institut belge de normalisation
Avenue de la Brabançonne 29
B-1040 Bruxelles

M^{me} Hombert

Tél.: (32 2) 738 01 10

Fax: (32 2) 733 42 64

X400:O=GW;P=CEC;A=RTT;C=BE;DDA:RFC-822=CIBELNOR(A)IBN.BE

Internet: cibelnor@ibn.be

M^{me} Descamps

Tél.: (32 2) 206 46 89

Fax: (32 2) 206 57 45

Internet: normtech@pophost.eunet.be

DANEMARK

Danish Agency for Trade and Industry
Dahlerups Pakhus
Lagelinie Allé 17
DK-2100 Copenhagen Ø

Monsieur K. Dybkjaer

Tél.: (45) 35 46 62 85

Fax: (45) 35 46 62 03

X400:C=DK;A=DK400;P=EFS;S=DYBKJAER;G=KELD

Internet: kd@efs.dk

ALLEMAGNE

Bundesministerium für Wirtschaft und Technologie
Referat V D 2
Villennomplerstraße, 76
D-53123 Bonn

Monsieur Shirmer

Tél.: (49 228) 615 43 98

Fax: (49 228) 615 20 56

X400:C=DE;A=BUND400;P=BMWI;O=BONN1;S=SHIRMER

Internet: Shirmer@BMWL.Bund400.de

GRÈCE

Ministry of Development
General Secretariat of Industry
Michalacopoulou 80
GR-115 28 Athens
Tél.: (30 1) 778 17 31
Fax: (30 1) 779 88 90

ELOT

Acharnon 313
GR-11145 Athens

Monsieur E. Melagrakis

Tél.: (30 1) 212 03 00

Fax: (30 1) 228 62 19

Internet: 83189@elot.gr

ESPAGNE

Ministerio de Asuntos Exteriores
Secretaría de Estado de política exterior y para la Unión Europea
Dirección General de Coordinación del Mercado Interior y otras
Políticas Comunitarias
Subdirección general de asuntos industriales, energeticos, transportes,
comunicaciones y medio ambiente
c/Padilla 46, Planta 2^a, Despacho 6276
E-28006 Madrid

Madame Nieves García Pérez

Tél.: (34-91) 379 83 32

Madame María Ángeles Martínez Álvarez

Tél.: (34-91) 379 84 64

Fax: (34-91) 575 56 29/575 86 01/431 55 51

X400:C=ES;A=400NET;P=MAE;O=SEPEUE;S=D83-189

FRANCE

Délégation interministérielle aux normes
SQUALPI

22, rue Monge

F-75005 Paris

Madame Piau

Tél.: (33 1) 43 19 51 43

Fax: (33 1) 43 19 50 44

Internet: suzanne.piau@industrie.gouv.fr

X400:C=FR;A=ATLAS;O=TEDECO;S=IDMI-SQUAL

IRLANDE

NSAI

Glasnevin

Dublin 9

Ireland

Monsieur Owen Byrne

Tél.: (353 1) 807 38 66

Fax: (353 1) 807 38 38

X400:C=IE;A=EIRMAIL400;P=NRN;O=NSAI;S=BYRNEO

Internet: byrneo@nsai.ie

ITALIE

Ministero dell'Industria, del commercio e dell'artigianato
via Molise 2
I-00100 Roma

Monsieur P. Cavanna

Tél.: (39 06) 47 88 78 60

X400:C=IT;A=MASTER400;P=GDS;OU1=M.I.C.A-ISPIND;

DDA:CLASSE=IPM;DDA:ID-NODO=BF9RM001;S=PAOLO CAVANNA

Monsieur E. Castiglioni

Tél.: (39 06) 47 05 30 69/47 05 26 69

Fax: (39 06) 47 88 77 48

Internet: Castiglioni@minindustria.it

LUXEMBOURG

SEE — Service de l'Énergie de l'État
34, avenue de la Porte-Neuve
BP 10
L-2010 Luxembourg
Monsieur J.P. Hoffmann
Tél.: (352) 469 74 61
Fax: (352) 22 25 24
Internet: jean-paul.hoffmann@eg.etat.lu

PAYS-BAS

Ministerie van Financiën — Belastingdienst — Douane
Centrale Dienst voor In- en uitvoer (CDIU)
Engelse Kamp 2
Postbus 30003
9700 RD Groningen
Nederland
Monsieur IJ. G. van der Heide
Tél.: (31 50) 523 91 78
Fax: (31 50) 523 92 19
Madame H. Boekema
Tél.: (31 50) 523 92 75
E-mail X400:C=NL;A=400NET;P=CDIU;OU1=CDIU;S=NOTIF

AUTRICHE

Bundesministerium für wirtschaftliche Angelegenheiten
Abt. II/1
Stubenring 1
A-1011 Wien
Madame Haslinger-Fenzl
Tél.: (43 1) 711 00 55 22/711 00 54 53
Fax: (43 1) 715 96 51
X400:S=HASLINGER;G=MARIA;O=BMWA;P=BMWA;A=GV;C=AT
Internet: maria.haslinger@bmwa.gv.at
X400:C=AT;A=GV;P=BMWA;O=BMWA;OU=TBT;S=POST

PORTUGAL

Instituto português da Qualidade
Rua C à Avenida dos Três vales
P-2825 Monte da Caparica
Madame Cândida Pires
Tél.: (351 1) 294 81 00
Fax: (351 1) 294 81 32
X400:C=PT;A=MAILPAC;P=GTW-MS;O=IPQ;OU1=IPQM;S=DIR83189

FINLANDE

Kauppa- ja teollisuusministeriö
Ministry of Trade and Industry
Aleksanterinkatu 4
PL 230 (PO Box 230)
FIN-00171 Helsinki
Monsieur Petri Kuurma
Tél.: (358 9) 160 36 27
Fax: (358 9) 160 40 22
Internet: petri.kuurma@ktm.vn.fi
Site Web: <http://www.vn.fi/ktm/index.html>
X400:C=FI;A=MAILNET;P=VN;O=KTM;S=TEKNISET;G=MAARAYKSET

SUÈDE

Kommerskollegium
(National Board of Trade)
Box 6803
S-11386 Stockholm
Madame Kerstin Carlsson
Tél.: (46) 86 90 48 00
Fax: (46) 86 90 48 40
Internet: kerstin.carlsson@kommers.se
X400:C=SE;A=400NET;O=KOMKOLL;S=NAT NOT POINT
Site Web: <http://www.kommers.se>

ROYAUME-UNI

Department of Trade and Industry
Standards and Technical Regulations Directorate 2
Bay 327
151 Buckingham Palace Road
London SW 1 W 9SS
United Kingdom
Madame Brenda O'Grady
Tél.: (44) 17 12 15 14 88
Fax: (44) 17 12 15 15 29
X400:S=TI, G=83189, O=DTI, OU1=TIDV, P=HMG DTI, A=Gold 400,
C=GB
Internet: uk98-34@gtnet.gov.uk
Website: <http://www.dti.gov.uk/strd>

AELE — Autorité de surveillance AELE

Autorité de surveillance AELE (DRAFTTECHREGESA)
X400:O=gw;P=iihe;A=rtt;C=be;DDA:RFC-822=Solveig.
Georgsdottir@surv.efta.be
C=BE;A=BT;P=EFTA;O=SURV;S=DRAFTTECHREGESA
Internet: Solveig.Georgsdottir@surv.efta.be

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.2223 — Getronics/Hagemeyer/JV)**

(2001/C 15/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 22 décembre 2000, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Getronics NV (Pays-Bas), au travers de sa filiale Datelcom BV acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle en commun, conjointement avec l'entreprise Hagemeyer NV (Pays-Bas), de la filiale de Hagemeyer, Codis BV; par transfert des activités de Datelcom à Codis.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Getronics: fourniture de services dans le secteur des technologies de l'information et des communications,
- Hagemeyer: distribution et fourniture de produits industriels et de services dans le secteur des technologies de l'information et des communications, matériels électriques et produits de sécurité,
- Codis et Datelcom: distribution en gros de produits et services dans le secteur des technologies de l'information et des communications.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2223 — Getronics/Hagemeyer/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
Rue Joseph II 70
B-1000 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire COMP/M.2286 — Buhrmann/Samas Office Supplies)

(2001/C 15/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 10 janvier 2001, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise hollandaise Buhrmann NV («Buhrmann»), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'ensemble des entreprises Universal Office Supplies Ltd et Samas Universal Office Supplies BV («Samas Office Supplies») et de l'entreprise hollandaise Samas Groep NV («Samas») par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Buhrmann: distribution d'articles de bureau, revente de papiers et systèmes graphiques, principalement en Hollande, dans l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique et le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande,
- Samas Groep: fabrication et distributions de mobilier de bureau et distribution d'articles de bureau en Hollande, au Royaume-Uni et en Allemagne,
- Samas Office Supplies: distribution d'articles de bureau en Hollande, au Royaume-Uni et en Allemagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2286 — Buhrmann/Samas Office Supplies, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
Rue Joseph II 70
B-1000 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire COMP/M.2272 — Rewe/BML/Standa Commerciale)

Cas susceptible d'être selon la procédure simplifiée

(2001/C 15/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 5 janvier 2001, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Billa Supermercati srl («BML»), contrôlée par Rewe, acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Standa Commerciale SpA («Standa») par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
 - BML: distribution de produits de consommation courante,
 - Standa: distribution de produits de consommation courante.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽³⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.
4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2272 — Rewe/BML/Standa Commerciale, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
Rue Joseph II 70
B-1000 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

⁽³⁾ JO C 217 du 29.7.2000, p. 32.

Non-opposition à une concentration notifiée
(Affaire COMP/M.2235 — Corus Group/Cogifer/JV)

(2001/C 15/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 19 décembre 2000, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

- en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page 4 de couverture),
- en support électronique dans la version «CEN» de la base de données CELEX sous le numéro de document 300M2235. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire.

Pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, marketing et relations publiques (OP/A/4 — B)
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone (352) 29 29-42455; télécopieur (352) 29 29-42763].

III

(Informations)

COMMISSION

APPEL À PROPOSITIONS

SCRE/111700/C/G

Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme lancée par la Commission européenne

(2001/C 15/07)

1. **Référence de la publication**

SCRE/111700/C/G.

2. **Programme et source de financement**

Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme.

Lignes budgétaires:

B7-701 (Promotion et protection des droits de l'homme);

B7-702 (Soutien à la démocratisation);

B7-703 (Prévention des conflits et gestion de leurs conséquences).

3. **Nature des activités, zone géographique et durée du projet**

a) Cette initiative européenne regroupe les lignes budgétaires pour la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de la prévention des conflits hors de l'Union européenne. La Commission distingue dix thèmes auxquels elle a décidé de donner la priorité dans le présent appel à propositions. Ces différentes priorités sont jugées équivalentes, mais leur importance varie selon les zones géographiques. Les propositions de projet doivent soutenir directement les secteurs prioritaires spécifiques et satisfaire les conditions générales prévues par les règlements n° (CE) 975/1999 et n° (CE) 976/1999 du Conseil relatifs aux droits de l'homme et à la démocratie.

b) Zone géographique: les différents pays sont mentionnés dans l'annexe F du guide des candidats.

c) Durée maximale du projet: trente-six mois.

Pour plus de détails, se reporter au guide des candidats, dont il est fait référence au point 12.

4. **Montant total disponible pour le présent appel à propositions**

38 millions d'euros.

5. **Montants maximal et minimal des subventions**

a) Subvention minimale par projet: 300 000 euros.

b) Subvention maximale par projet: illimitée.

c) Proportion maximale du coût du projet financée par la Communauté: 80 %. Toutefois, pour les organisations locales, cette proportion peut aller jusqu'à 100 %.

6. **Nombre maximal de subventions pouvant être accordées**

Le nombre de subventions pouvant être accordées est illimité.

7. **Conditions d'admissibilité applicables aux candidats**

Seuls sont admis les organisations sans but lucratif (sauf pour les médias), les organisations non gouvernementales, les opérateurs du secteur privé ou public ou les collectivités locales. Les candidats doivent avoir leur siège au sein de l'Union européenne ou dans un pays bénéficiaire. Le siège peut, à titre exceptionnel, se situer dans un autre pays tiers.

8. **Date provisoire de publication des résultats de la procédure d'attribution**

Juillet 2001.

9. **Critères d'attribution**

Pour plus de détails, se reporter à la section 2.3 du guide des candidats, dont il est fait référence au point 12.

10. **Présentation des demandes et informations à fournir**Les demandes doivent être soumises à l'aide du **formulaire type correspondant**, joint au guide des candidats, dont le format et les instructions doivent être strictement respectés. Pour chaque demande, le candidat doit remettre **un exemplaire original signé et cinq copies**.11. **Date limite de dépôt des demandes**

La date limite de réception des demandes est fixée au lundi 19 mars 2001 à 16 heures.

Toute demande reçue par le pouvoir adjudicateur après cette date limite ne sera pas prise en compte.

12. Informations détaillées

Des informations détaillées sur le présent appel à propositions figurent dans le guide des candidats, qui est publié avec la présente note sur le site Internet du SCR:

http://europa.eu.int/comm/scr/tender/index_en.htm

Les questions relatives au présent appel à propositions doivent être envoyées par courrier électronique (en

mentionnant la référence de publication du présent appel à propositions figurant au point 1) à:

Claudine.Delvoye@cec.eu.int

Les candidats sont encouragés à consulter régulièrement la page Internet susmentionnée avant la date limite de dépôt des demandes, car la Commission publiera la liste des questions les plus fréquemment posées ainsi que les réponses correspondantes.
